

## ARRETE DU MAIRE



Objet : Interdiction de circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes rue de Vuillecin.

Le Maire de Doubs,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 complétant et modifiant la loi n°82-213 du 2 mars 1982,

Vu les articles L.2213-1 et L.2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du maire en matière de circulation et de stationnement,

Vu les articles R.411-8 et R.411-25 du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle du 7 juin 1977 sur la signalisation routière, livre 1,

Considérant que l'amélioration des conditions de circulation sur le Rue de Vuillecin (territoire de Doubs) implique de régler la circulation des poids lourds sur cette voie communale,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Abrogation : Les dispositions de l'arrêté du 6 décembre 2000 sont abrogées et remplacées par le présent arrêté.

**Article 2** : La circulation des poids lourds dépassant 3,5 tonnes sera interdite sur la Rue de Vuillecin (territoire de Doubs) sauf desserte des commerces, du collège Lucie Aubrac et de l'EPHAD.

**Article 3** : Des panneaux de type B13 3,5 T avec panonceaux M1 200m seront implantés sur la Rue de Vuillecin (territoire de Doubs).

**Article 4** : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation de prescription approuvée le 7 juin 1977. Elle sera mise en place par le personnel de la Communauté de Communes du Larmont.

**Article 4** : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

**Article 7** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- ◆ Madame la Sous-Préfète de l'Arrondissement de Pontarlier.
- ◆ Monsieur le Commandant de Police.
- ◆ Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Larmont.

Doubs, le 14 décembre 2012

Le Maire,  
R. MARCEAU